

# Règlements techniques des sites de pêche de la CMCAS Lorraine Sud Haute-Marne

*Marmesse - Pouxoux*



**CMCAS**  
Lorraine Sud Haute-Marne

**Mise à jour 2026**

- Chaque carte de pêche délivrée implique la prise en connaissance et le respect du règlement en vigueur de l'étang.
- La carte de pêche est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.
- La carte de pêche peut être délivrée aux agents actifs et pensionnés dépendants des IEG, leur conjoint(e), leurs enfants bénéficiaires.
- La carte de pêche est nominative.
- Le prix de la carte de pêche pour les 2 sites est de 18 euros.
- Les enfants à charge de plus de 14 ans et jusqu'à 26 ans doivent posséder leur propre carte.
- La carte est GRATUITE pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un Ayant-Droit familial (Attention 1 canne à pêche seulement).
- La pêche est limitée à 4 cannes à pêche. L'invitation d'un ou plusieurs non Ayant-Droit « 3 maximum » est gratuite si le ou les invités et l'Ayant-Droit ne mettent pas plus de 4 cannes à pêche à l'eau.
- Une demi-heure avant le lever du soleil et
- Une demi-heure après le coucher du soleil
- Les utilisateurs sont priés de ramener leurs déchets.
- Le non-respect du règlement entraînera, après réception d'un courrier de rappel à l'ordre, l'exclusion du titulaire de la carte de pêche.
- Interdiction de remettre à l'eau les poissons susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques : tels que poisson chat, perche soleil et écrevisse américaine.

## ATTENTION

En raison des différentes techniques de pêche et des différents types de poissons, vous trouverez dans ce document le règlement spécifique et technique de chacun des 2 sites.

Les activités de SLVie et l'entretien seront prioritaires sur toutes les autres activités.



# Règlement technique de pêche du site de

# MARMESSE

**Contact** : Point de proximité de Saint Dizier

09.70.81.88.14 - [lsh.mcmcas@asmeg.org](mailto:lsh.mcmcas@asmeg.org) - 5, Rue Abbé Gruet - 52100 SAINT DIZIER  
rue des Etangs – Marmesse à CHATEAUVILLAIN  
GPS : 48.057245 4.907079

L'utilisation de la barque est autorisée, cependant le nombre de barques mises à l'eau simultanément pour la pêche est limité à 4.

- CARPE : celle-ci pourra être pêchée de jour comme de nuit. Les prises devront être remises à l'eau systématiquement après décrochage, non gardée. Durant la journée ou la nuit et en fonction du nombre de pêcheurs, les carpistes devront dans tous les cas réduire leur espace de pêche face à eux et soit plomber leur ligne, soit les réduire à trois maximums. Les carpistes devront pêcher à la tombée de la nuit (heure officielle du coucher du soleil) dans la « zone nuit ». Les carpistes bénéficiaires d'un emplacement « caravane » doivent pêcher dans la bande face à eux. En ce qui concerne la mise en place d'une tente de pêche, elle ne doit pas rester en place la nuit devant la caravane d'autrui.
- ECREVISSE : Taille minimum 9 cm et se fera à l'aide de balances ne dépassant pas 30 cm de diamètre et au nombre de 3 maximum – pas de limite de prises.
- SANDRE : Taille minimale 50 cm, pas de limite de prises.
- BROCHET : Taille minimale 60 cm, le nombre de prises à emporter est limité à 2 par carte et pour la saison ( afin d'agrémenter la pêche pour tous, la pratique du NO KILL , est préférable – vrai pour tous les types de poissons).
- TANCHE : pas de limite en prises.
- L'utilisation d'appât devra être 100% naturel.
- La pêche sera INTERDITE 15 jours après l'alevinage. Les dates vous seront communiquées et un affichage sera fait.
- Baignade interdite.



# Règlement technique de pêche du site de

# POUXEUX

**Contact :** Point de proximité d'Épinal

09.70.81.88.14 - [lsh.mcmcas@asmeg.org](mailto:lsh.mcmcas@asmeg.org)

7, Chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 ÉPINAL

Route de GENEMONT

GPS : 48.094179 6.573501

- **OUVERTURE :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Est autorisé la pêche à la mouche fouettée uniquement, à la bombette avec appât naturel.
- Est interdit l'usage de Buldo avec trains de mouches associés, les hameçons triples.
- Pas de pêche à la cuillère.
- L'amorçage est interdit.
- La pêche est interdite sur la digue délimitée par 2 pancartes, dans le ruisseau traversant la propriété et lorsque l'étang est recouvert de glace.
- **TAILLE DES POISSONS A RESPECTER :** Truite 21 cm - Brochet sans limite de taille - Pas de taille pour les autres poissons
- **Nombre de poissons autorisé par semaine et par titulaire de la carte :** 10 par semaine (du lundi au dimanche) par titulaire de la carte.
- Filoche obligatoire.
- Baignade interdite.



